

GUISENIERS
ferme

179.

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Éducation Nationale,
 Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les
 Monuments Historiques et notamment l'arti-
 cle 2, modifié et complété par la loi du
 27 Juillet 1927 et la loi du 27 Août 1941;
 La Commission Supérieure des Monuments
 Historiques entendue;

ARRÊTÉ

Article premier. Les parties sui-
 vantes de la ferme voisine de l'Église de
 GUISENIERS (Aube) : le portail d'accès,
 la grange et le colombier appartenant à
 la commune de GUISENIERS sont inscrits
 sur l'Inventaire Supplémentaire des
 Monuments Historiques.

Article 2. - Le présent arrêté sera
 transcrit au Bureau des Hypothèques de
 la situation de l'immeuble inscrit.

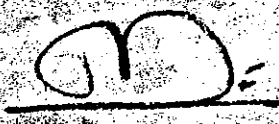
Article 3. - Il sera notifié au
 préfet du département, pour les archives
 de la préfecture et au Maire de la commune
 de GUISENIERS qui seront responsables,
 chacun en ce qui le concerne, de son
 exécution. /

PARIS, le 22 Décembre 1954.

Pour le Ministre,
 Par Délégation :
 Le Directeur Général de l'Architecture

Etienne L. FERONET

Je soussigné, le Chef du Bureau des
 Travaux et Classements, certifie la
 présente copie exactement collationnée
 et conforme à la minute et à l'expédition
 destinée à recevoir la mention de trans-
 cription.



Inscrit au Bureau des
 Hypothèques des Ardennes, le 17 JAN 1955

N° 668
 Vol. 763 N° 41
 Reçu Paul Vierge

Le Conservateur

Timbre			
Taxe	20		
Péages		100	
Dépôt			120
Inscription			
Transcription			
TOTAL			120

Département :
EURE

Commune :
GUISENIERS

Section : F
Feuille : 000 F 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 22/08/2014
(fuseau horaire de Paris)

©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
LES ANDELYS

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

